

## Circulaire d'information

**INFCIRC/549/Add.7/12**

9 octobre 2013

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Communication reçue de la Chine concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA une note verbale en date du 6 septembre 2013 accompagnée d'une pièce jointe dans laquelle le gouvernement chinois, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait au 31 décembre 2012.

2. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement chinois dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la pièce jointe à la note verbale du 6 septembre 2013 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES  
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

Total national

au 31 décembre 2012

(Chiffre de l'année antérieure  
entre parenthèses)

Arrondi au chiffre des centaines de kg de  
plutonium, les quantités inférieures à 50 kg  
étant signalées comme telles  
(kg de Pu)

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	<u>13,8</u>	<u>( 13,8 )</u>
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	<u>0</u>	<u>( 0 )</u>
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites.	<u>0</u>	<u>( 0 )</u>
4.	Plutonium séparé non irradié détenu par ailleurs.	<u>0</u>	<u>( 0 )</u>

Note :

1)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers.	<u>0</u>	<u>( 0 )</u>
2)	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur d'autres sites dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées.	<u>0</u>	<u>( 0 )</u>
3)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire.	<u>0</u>	<u>( 0 )</u>